



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, CIOT Xavier, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, DAPPEL Christophe, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, NEF Eric, TRAPANI Mary, VILLARET Eric, HELME Thierry, RIVIERE Carlos

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

BONATO Brigitte, pouvoir donné à BARI Nadine

COUDERT Olivier, pouvoir donné à CIOT Xavier

GIACOMETTI Geneviève, pouvoir donné à JOURDAN Marie-Claire

MARCHETTI Patrick, pouvoir donné à DURAND Bernard

PAULIN Ginette, excusée

CLARET Albert, excusé

FANGET Dominique, pouvoir donné à TRAPANI Mary

MARIE Françoise, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire

PREUX Christelle, pouvoir donné à HELME Thierry

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : M-C IDELON-RITON

Approbation du compte-rendu de séance du 11 octobre 2018

→ compte-rendu adopté à l'unanimité

Délibérations à l'ordre du Jour

Délibération n° 2018 – 091

Appel d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme Annie DALLA PALMA

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 10 octobre 2018, Annie DALLA-PALMA, conseillère municipale, a fait part de son souhait de démissionner du Conseil Municipal de La Mure,

Le Maire indique qu'il a répondu favorablement à cette demande en acceptant sa démission.

Vu l'article L. 270 du Code Electoral (Loi n° 82-974 du 19 nov. 1982), « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Le Maire indique donc qu'il y a lieu de faire appel à **Mme Céline VIAL**, suivant sur la même liste (« Pour La Mure et la Matheysine ») pour siéger en tant que nouvelle Conseillère Municipale de La Mure.

Vu cet exposé,

Madame Céline VIAL devient par conséquent Conseillère Municipale, membre suivant de la liste considérée.

**3 Abstentions (C RIVIERE, T HELME + pouvoir), 25 Pour
Délibération adoptée**

C RIVIERE donne explication de vote de son groupe en faisant référence aux délibérations de juin 2015 pour lesquelles le groupe s'était abstenu.

Délibération n° 2018 – 092

Remplacement d'un Conseiller Municipal dans les Commissions et instances Municipales

Le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 15 juin 2015, les commissions municipales avaient été composées. L'article L.2121-22 du C.G.C.T permet au Conseil Municipal de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal ; elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Dans les villes de plus de 3500 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle ; la loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Suite à la démission d'**Annie DALLA PALMA** et son remplacement (poste pour poste) par **Céline VIAL**, il y a lieu de modifier la composition :

- **des commissions municipales suivantes :**

Education, Affaires scolaires et périscolaires

Marc GHIRONI
Denis MUSARD
Adeline FAYARD
Eric NEF
Mary TRAPANI
Céline VIAL
Christelle PREUX
Thierry HELME

Sport et Jeunesse

Eric NEF
Xavier CIOT
Olivier COUDERT
Christophe DAPPEL
Denis MUSARD
Céline VIAL
Carlos RIVIERE
Thierry HELME

Culture et Patrimoine

Marie-Christine IDELON-RITON
Marie-Claire DECHAUX
Xavier CIOT
Françoise MARIE
Céline VIAL
Eric VILLARET
Ginette PAULIN
Christelle PREUX

- **des instances municipales suivantes :**

Caisse des Ecoles (5 titulaires + 5 suppléants)

Titulaires :

Denis MUSARD
Marc GHIRONI
Eric NEF
Mary TRAPANI
Christelle PREUX

Suppléants :

Xavier CIOT
Adeline FAYARD
Françoise MARIE
Céline VIAL
Thierry HELME

**3 Abstentions (C RIVIERE, T HELME + pouvoir), 25 Pour
Délibération adoptée**

Délibération n° 2018 – 093

Remplacement d'un Conseiller Municipal dans les organismes extérieurs

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la démission d'**Annie DALLA PALMA** de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu de nommer Céline VIAL, nouvelle conseillère, pour siéger dans les organismes extérieurs à sa place.

Syndical intercommunal d'assainissement de la Jonche (5 titulaires + 5 suppléants)

Titulaires
Eric BONNIER
Albert CLARET
Bernard DURAND
Marc GHIRONI
Patrick LAURENS

Suppléants
Brigitte BONATO
Denis MUSARD
Patrick MARCHETTI
Olivier COUDERT
Céline VIAL

Conseil d'Administration du Comité de Jumelage (7 élus dont le maire et l'adjoint délégué à la Culture)

Eric BONNIER, membre de droit
Marie-Claire DECHAUX, membre de droit
Marie-Christine IDELON-RITON
Bernard DURAND
Michelle GIACOMETTI
Françoise MARIE
Céline VIAL

**3 Abstentions (C RIVIERE, T HELME + pouvoir), 25 Pour
Délibération adoptée**

Délibération n° 2018 - 094

Tarification de l'eau au 1^{er} janvier 2019

Le Maire expose au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la tarification du m³ d'eau :

Sachant que la commune a acté le transfert de la « Collecte des eaux usées domestiques » au Syndicat Intercommunal de la Jonche (SIAJ) par délibération n° 2013-067 du 14 juin 2013, le Conseil Municipal se prononce uniquement sur la partie relative à la distribution de l'eau.

Le prix de l'eau ayant évolué au 1^{er} mars 2016, la collectivité avait alors reconduit les mêmes montants à compter du 1^{er} janvier 2017, sans modifications depuis.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la taxe « **Lutte contre la pollution** » imposée par les organismes publics **diminue de 0.02 €.**

Il y a lieu de modifier le montant de cette taxe qui passe ainsi de 0.29 € à 0.27 €.

Tous les autres montants demeurent inchangés.

La présente délibération reste valide sans limite de temps sauf modification par l'assemblée délibérante.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Adopte à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs (Hors Taxes) ci-dessous :**

Charges liées à la distribution de l'eau potable :	
- Abonnement annuel	20,00 €
- Consommation (tarif au m ³)	0,75 €
Charges liées aux amortissements et investissements :	
- Abonnement annuel	10,00 €
- Consommation (tarif au m ³)	0,20 €
Taxes organismes publics :	
- Lutte contre la pollution (par m ³)	0,27 €
- Préservation des ressources en eau (par m ³)	0,07 €

**3 Abstentions (C RIVIERE, T HELME + pouvoir), 25 Pour
Délibération adoptée**

C RIVIERE rappelle qu'il avait demandé la prospective financière de Stratorial lors de la commission « Eau, Environnement, Economies d'Energie » du 4 avril 2018.

→ le Maire indique que le document sera transmis.

C RIVIERE souligne la bonne nouvelle de voir l'Agence de l'Eau diminuer une taxe et il prend acte de la volonté municipale de ne pas augmenter les tarifs de l'eau pour l'année à venir.

RPQS Eau Potable année 2017 :

Les missions du service :

- Production en eau potable (6 captages en 2017 pour un volume de 477 758 m³) - Protection des points de prélèvement – Traitement – Transport – Stockage – Distribution

La Production :

6 captages de Rif Bruyant avec un volume prélevé de 477 758 m³ en 2017

Prélèvement sensiblement plus élevé qu'en 2016 (418 074 m³)

Aucun problème d'étiage

Le Transport :

13.3 km de canalisations en fonte entre Rif Bruyant et le réservoir des 3 Croix à la Mure.

La Distribution :

Linéaire du réseau de distribution : 46.64 km (hors linéaire du réseau d'adduction)

Linéaire de branchements : 36.20 km

Longueur totale des canalisations : 96.12 km

4 communes desservies avant le réservoir

4 communes desservies après le réservoir

2 points de maillage avec Susville

Le stockage :

Réservoir 1000 m³ aux 3 Croix

200 m³ aux Castors

Evolution du tarif de l'eau : tarif inchangé en 2017

Part fixe annuelle : 30 €

Prix moyen du m³ : 1.20 €

Indicateurs de performance :

Conformité microbiologique : 100%

Conformité physico-chimique : 100%

Rendement du réseau de distribution : 72.90%

(Objectif Grenelle 2 : 67.32 %)

Mise en place de compteurs de sectorisation et d'un comptage au pied des captages (à basse Valette)

+ recherche de fuites systématique deux fois par an.

Recettes du service public d'eau potable :

Vente d'eau en 2017 : **339 843 €**

Info : vente d'eau en 2016 : 376 910 €, en 2015 : 293 292 €, en 2014 : 293 700 €.

→ diminution de 37 067 € par rapport à 2016. A noter que 2016 a enregistré de nombreuses actions de relance de la Trésorerie.

Financement des investissements:

Travaux engagés : Changement canalisation Bd Auguste Vial ;

Nombre total abonnés : 3000

Branchements plombs : 114

Etat de la dette au 31 décembre 2017 : 13 000 € / an capital + intérêts (date de fin : 2025)

Montant des amortissements : 32 300,00 €

C RIVIERE indique que le RPQS est un document important, même s'il ne fait pas l'objet d'un vote, il permet d'émettre un avis. Il doit néanmoins être présenté dans les 9 mois après clôture de l'exercice et aurait donc dû être présenté avant octobre.

C RIVIERE indique que des éléments qui ne figuraient pas dans le document transmis lors de la convocation ont été apportés en séance.

Le niveau de fuites reste important, il constate que les actions vont dans le bon sens et que celles-ci ne sont pas précisées dans le RPQS.

Au niveau du nombre d'abonnés, il constate une diminution entre 2016 et 2017 (-85 abonnés) :

→ P LAURENS explique en effet que des départs d'abonnés n'ont pas été remplacés dans certains logements devenus vacants.

C RIVIERE estime que le rendement (75%) reste insuffisant et que le taux de renouvellement des réseaux reste faible.

Pour ces raisons, son groupe donnera un avis défavorable sur ce RPQS 2017

A FAYARD indique que les éléments financiers ont été présentés lors du CA sur le budget de l'Eau

C RIVIERE rappelle que réglementairement, ces éléments doivent apparaître dans le rapport officiel.

Délibération n° 2018 – 095**Présentation du Rapport relatif au Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable Année 2017****Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Suite au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Mairie est tenue d'éditer chaque année un Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable.

Le RPQS est soumis à une présentation à l'assemblée délibérante, et ne fait pas l'objet d'un vote.

Vu cet exposé, après présentation du RPQS de l'eau 2017,

Le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris connaissance** du Rapport Prix Qualité du Service Eau de 2017,
- **Approuve le** Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Eau potable de 2017,

Le RPQS ne fait pas l'objet d'un vote

Le groupe d'opposition (C RIVIERE, T HELME + pouvoir) émet un avis défavorable

Délibération n° 2018 – 096

Convention de maîtrise d'ouvrage confiée au S.I.A.J. pour les travaux à réaliser - Entrée nord – RN 85

Le Maire expose au Conseil municipal,

La commune de La Mure et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ) veulent respectivement réaliser, sur l'entrée nord de la ville, les travaux :

- de la mise en séparatif et de la création d'un réseau d'eaux usées pour le SIAJ ;
- du changement de la canalisation d'eau potable pour la commune de La Mure ;

L'ensemble de ces projets peut être réalisé dans un seul ouvrage sur le domaine public, plus précisément sur la RN85, du rond-point nord de la ville jusqu'à l'embranchement de la RD 529, soit un linéaire d'environ 300 mètres.

Le SIAJ a émis la nécessité de procéder à la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur ce tronçon. La commune de La Mure profite de cette opportunité pour changer sa canalisation d'eau potable de 300 mm très fragilisée sur ce même linéaire.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chacun, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Il est donc proposé de signer une convention (jointe en annexe) confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux au SIAJ.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** sur la convention confiant la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser (décrits ci-dessus) sur la RN85, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche,
- **Autorise** le Maire à signer la convention telle qu'annexée avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE salue le montage financier favorable pour ces travaux.

Il demande pourquoi ce projet ne passe pas par le marché à bons de commandes.

Le Directeur Adjoint des Services explique que ce choix a été fait pour l'appel d'offre et que cela permet de consulter plusieurs entreprises.

Délibération n° 2018 – 097

Créations et suppressions de postes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Au vu des nécessités de services, il y lieu de procéder aux suppressions et créations de poste comme suit :

Suppressions de poste	Créations de poste
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 10h, soit 50 % d'un temps complet	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe à 13h, soit 65 % d'un temps complet
ATSEM Principal 2 ^{ème} à 17h30 soit 50 % d'un temps complet	ATSEM Principal 2 ^{ème} à 25h38 annualisé soit 73 % d'un temps complet

Adjoint Technique à 12h soit 34 % d'un temps complet	Adjoint technique à 23h16 annualisé soit 66 % d'un temps complet
Adjoint administratif à 16h10 soit 46 % d'un temps complet	Adjoint administratif à 22h44 annualisé soit 65 % d'un temps complet
Adjoint technique à 12h soit 34% d'un temps complet	Adjoint technique à 19h19 annualisé soit 55% d'un temps complet

Le Comité Technique du 20 novembre 2018 a émis un avis favorable à ces suppressions et créations de postes.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les suppressions et créations de poste telles que présentées ci-dessus,
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

T HELME demande s'il s'agit là d'heures hebdomadaires ?

→ la réponse est affirmative

A FAYARD informe que ces avancements de grades n'ont aucune incidence budgétaire car les opérations étaient prévues dans le budget 2018.

Délibération n° 2018 - 098

Mise en place et indemnisation des astreintes

(Annule et remplace délibération prise en séance du 20 novembre 2000)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Il appartient au Conseil municipal de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du mardi 20 novembre 2018.

Il est proposé :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux, les équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, neige, etc...)
Ces astreintes seront organisées *sur la semaine complète incluant le week-end et les jours fériés toute l'année selon un planning pré établi à l'avance par les agents des services techniques et leur responsable.*
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique : agents titulaires ou contractuels, catégorie C, relevant du cadre d'emploi : adjoint technique territorial, adjoint technique principal classe 2, adjoint technique principal classe 1, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal 2^{ème} classe, agent de maîtrise principal 1^{ère} classe.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide** de la mise en place de périodes d'astreinte pour les agents de la filière technique, et de leur indemnisation suivant les modalités définies ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

A FAYARD explique qu'il s'agit plutôt d'une régularisation technique ; cela ne remet en cause ni le principe des astreintes, ni les rémunérations.

C RIVIERE remarque que la délibération ne précise pas comment sont calculées ces heures supplémentaires.

Il demande s'il existe un règlement sur ces astreintes.

→ le Directeur Général Adjoint des Services répond que le règlement existe bien, il est appliqué ainsi depuis 2000.

Délibération n° 2018 – 099

Convention CDG 38 – Interventions du Pôle Archives Itinérantes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Mairie, comme toute collectivité territoriale, se doit de garder ad vitam æternam un certain nombre de documents administratifs. Elle doit assurer leur conservation et leur mise en valeur conformément à la législation, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Afin d'aider et soutenir les collectivités territoriales dans cette tâche difficile, le Centre de Gestion de l'Isère propose, par la signature d'une convention, une mise à disposition d'archivistes, qui mettront en œuvre les actions nécessaires à une conservation optimale et une mise en valeur des documents archivés.

Il est donc proposé de passer convention (**joint en annexe**) avec le CDG 38 pour bénéficier de l'intervention d'une archiviste à la mairie.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la signature de la convention « Intervention du Pôle Archives Itinérantes »,
- **Autorise le Maire** à signer ladite convention avec le CDG 38 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE remarque que la convention ne précise pas le montant de la prestation.

MC DECHAUX indique que cette prestation est estimée entre 4500 et 5000 €.

Délibération n° 2018 - 100

Contrat de Prestations de Services avec la SAS SACPA

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La convention de fourrière animale étant arrivée à échéance, il y a lieu de renouveler cette prestation de service qui assure, 24h / 24 et 7 jours / 7, les interventions sur la voie publique et selon le Code Rural pour la capture, la prise en charge et la garde des animaux divagants et/ou dangereux, la prise en charge des animaux blessés, le ramassage des animaux décédés, etc...

A cet effet, il est proposé de signer un contrat de prestations de services avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal), conclu pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2019 et qui pourra ensuite être reconduit de manière tacite à 3 reprises par périodes de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (31/12/2022).

Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève, pour les communes de plus de 1000 habitants, à 0.911 € HT par habitant.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour renouveler la prestation de service relative à la fourrière animale,
- **Autorise** le Maire à signer ledit contrat de prestations de services avec la SAS SACPA.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 101

Subvention – psychologie scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Ville de La Mure attribue chaque année une subvention à la Coopérative primaire de l'école des Bastions pour la mission de psychologie scolaire.

Il est proposé de renouveler cette aide au vu de la mission de soutien effectuée par la psychologue scolaire, afin de lui permettre l'acquisition de petit matériel scolaire et administratif, de tests psychologiques et de couvrir des frais d'affranchissement du courrier.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour le versement à l'O.C.C.E. - Coopérative primaire des Bastions - (service de psychologie scolaire), d'une subvention de **250 euros**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 102

Attribution de subventions à des associations sportives

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commission municipale « Jeunesse et Sport » du 07 Novembre 2018 a proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à certaines associations sportives au vu de résultats obtenus, de besoins nouveaux en matériel, de participations à des événements particuliers :

- **Rugby Club Matheysin RCMsd** pour la participation aux déplacements des équipes jeunes (**1400 €**)
- **Football club Sud-Isère FCSI** pour la participation aux déplacements des équipes jeunes (**500 €**)
- **Club de Plongée Mathesyin** pour l'action « j'apprends à nager » (**200 €**)
- **Club des Dauphins Matheysins** pour l'organisation des stages de jeunes en Espagne (**400 €**)
- **Judo Club Murois** pour l'organisation du stage en Italie (**200 €**)
- **Les Flèches du Plateau** pour les déplacements au Championnat de France (**200 €**)
- **Ecurie Obiou** pour signalétique du prochain Rallye de la Matheysine (**500 €**)
- **Athletic Club Matheysin** pour l'organisation d'une étape de Coupe du Monde « Skyrace 2019 » (**500 €**)
- **Comité Départemental de course d'orientation** pour l'édition de cartes d'orientation sur La Mure (**600 €**)

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour attribuer les subventions suivantes :

- Rugby Club Matheysin RCMsd	1400 €
- Football club Sud-Isère FCSI	500 €
- Club de Plongée Mathesyin	200 €
- Club des Dauphins Matheysins	400 €
- Judo Club Murois	200 €
- Les Flèches du Plateau	200 €
- Ecurie Obiou	500 €
- Athletic Club Matheysin	500 €
- Comité Départemental de course d'orientation	600 €

4 NPPV (O COUDERT, P LAURENS, E NEF, T HELME), 24 Pour
Délibération adoptée

X CIOT indique que l'enveloppe annuelle de 37 000 € a été entièrement consommée pour les subventions aux associations sportives.

Délibération n° 2018 – 103

Dons du Club de Tir Murois et du Tennis Club de La Mure pour participation aux travaux effectués sur les infrastructures sportives

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Club de Tir Murois a souhaité faire un don de **720.00 €** à la ville de La Mure pour les travaux effectués récemment au stand de tir.

De même, le Tennis Club de La Mure a souhaité faire un don de **4 392.00 €** à la ville de La Mure pour les travaux effectués dans le Halle des Sports Fabrice Marchiol.

Le Club de Tir Murois a transmis à la ville de La Mure un chèque « Caisse d'Epargne » d'un montant de 720.00 € libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le Tennis Club de La Mure a transmis à la ville de La Mure un chèque « BNP Paribas » d'un montant de 4 392.00 € libellé à l'ordre du Trésor Public.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour accepter le don et encaisser le chèque d'un montant de **720.00 €** de la part du **Club de Tir Murois**.

- **Donne son accord** pour accepter le don et encaisser le chèque d'un montant de **4 392.00 €** de la part du **Tennis Club de La Mure**.

1 NPPV (X CIOT), Délibération adoptée

Délibération n° 2018 - 104

Participation financière aux frais de scolarité d'enfants murois scolarisés en ULIS à Echirolles

Année scolaire 2017 / 2018

Le Maire expose au Conseil municipal,

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS – auparavant CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune d'Echirolles est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour des élèves murois scolarisés en ULIS. Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, le coût de la participation, pour l'année 2017/2018, est de 937,76 €

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise le Maire à signer** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles d'Echirolles pour les enfants « non échirollois » accueillis en ULIS, pour l'année 2017/2018.
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **937,76 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 105

Participation financière aux frais de scolarité d'enfants murois scolarisés en ULIS à VIF

Année scolaire 2017 / 2018

Le Maire expose au Conseil municipal,

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS – auparavant CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune de VIF est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour des élèves murois scolarisés en ULIS. Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, le coût de la participation, pour l'année 2017/2018, est de 1 317 €

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise le Maire à signer** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de VIF pour les enfants « non vifois » accueillis en ULIS, pour l'année 2017/2018.
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **1 317 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE fait remarquer que le montant pour un élève est différent entre les deux délibérations précédentes.

D MUSARD explique en effet que les modes de calculs et les frais de scolarités sont différents pour chaque commune.

Délibération n° 2018 – 106

Approbation du règlement intérieur du cimetière communal

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le précédent règlement intérieur du cimetière, adopté en 2013, nécessitait d'être actualisé eu égard à la réglementation en vigueur et à la création, dans le domaine cinéraire, de cavurnes.

Le nouveau règlement, **joint en annexe**, a reçu l'avis favorable de la Commission municipale « Sécurité, Circulation et Stationnement » en date du 30 novembre 2018.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **approuve le nouveau règlement intérieur du cimetière**, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire rappelle qu'il souhaite une gestion dynamique du cimetière car les habitudes changent (incinérations, cavurnes...)

La législation impose d'avoir une réserve foncière de 5 ans sur les cimetières.

Le règlement du cimetière est consultable par la population à l'accueil de la mairie et sur le site internet.

Délibération n° 2018 - 107

Création d'une régie de recettes pour les produits relatifs au Cimetière de La Mure

Budget général de la commune

Le Maire expose au Conseil Municipal,

- **Vu** le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
- **Vu** le Décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- **Considérant** que pour simplifier l'encaissement des recettes concernant le paiement des concessions au cimetière communal, il convient d'intégrer l'encaissement de ces recettes dans une régie de recettes.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une nouvelle régie de recettes selon les articles suivants :

Article 1 :

Il est institué, à la date du 1^{er} janvier 2019, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes suivantes :

- Mise à disposition de concessions au cimetière de La Mure (pleine terre, columbarium, cavurnes),
- Plaque mémorielle pour jardin du souvenir.

Article 2 :

Cette régie est installée à la Mairie de La Mure- Place de la Liberté - 38350 La Mure.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Mise à disposition de concessions au cimetière de La Mure (pleine terre, columbarium, cavurnes),
- Plaque mémorielle pour jardin du souvenir.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées, selon le mode de recouvrement suivant :

- Espèces,
- Chèques bancaires.

Article 5 :

Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés par arrêté du Maire pris sur avis conforme de la Trésorière Principale de La Mure.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorière Principale de La Mure le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 6, ou au minimum une fois par mois.

Article 8 :

Le régisseur verse auprès de la Trésorière Principale de La Mure la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le Maire de La Mure et la Trésorière Principale de La Mure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la création d'une régie de recettes pour les produits relatifs au cimetière communal,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette régie.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 108

Nouveaux tarifs – Cimetière communal – à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les tarifs des concessions funéraires n'ayant pas été modifiés depuis 2014, il convient de les actualiser.
Il est proposé :

TYPE DE CONCESSION	ACHAT (pour 15 ans)		RENOUVELLEMENT (pour 15 ans)	
Concession 2 m²	500 €		300 €	
	Budget commune	Budget CCAS	Budget commune	Budget CCAS
	330 €	170 €	200 €	100 €
Concession 4 m²	non disponible		600 €	
			Budget commune	Budget CCAS
			400 €	200 €
Concession 6 m²	non disponible		900 €	
			Budget commune	Budget CCAS
			600 €	300 €
Concession 8 m²	non disponible		1 200 €	
			Budget commune	Budget CCAS
			900 €	300 €
Cavurne	400 €		300 €	
	Budget commune	Budget CCAS	Budget commune	Budget CCAS
	270 €	130 €	200 €	100 €
Case au columbarium	300 €		300 €	
	Budget commune	Budget CCAS	Budget commune	Budget CCAS
	200 €	100 €	200 €	100 €
AUTRE PRODUIT				
Plaque nominative sur colonne mémorielle <small>(fourniture et pose par la mairie d'une plaque nominative avec années de naissance et de décès)</small>			100 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- **Décide d'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs ci-dessus énumérés.

Délibération adoptée à l'unanimité

T HELME demande quelle est l'évolution tarifaire par rapport à 2014.

B DURAND indique qu'une augmentation de 10% a été appliquée, mais qu'il n'y a plus de tarifs différents entre La Mure et les 3 communes extérieures qui bénéficient de ce cimetière.

Il rappelle qu'un tiers des recettes est reversé au C.C.A.S.

Délibération n° 2018 – 109

Vente à la SCI TITI - propriété 43 rue du Breuil

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 132 d'une surface de 164m², située au n° 43 rue du Breuil, constituée :

- ✓ d'un bâtiment principal composé :
 - Au rez-de-chaussée: du Bureau d'Information Touristique
 - Aux étages supérieurs : de deux appartements aujourd'hui inoccupés
 - Au sous-sol : d'une cave destinée à servir d'annexe aux appartements
- ✓ d'une arrière-cour,
- ✓ d'un bâtiment en ruine,
- ✓ d'un terrain en terrasse sur sa partie nord.

- Etant donné la nécessité pour la commune d'engager des frais de travaux d'entretien sur le bâtiment principal et notamment dans les parties communes au tènement voisin appartenant à la SCI TITI, cadastré section AH n° 133, ainsi que des frais de démolition pour le bâtiment en ruine situé dans la cour de l'immeuble ;
- Etant donné que les deux appartements actuellement inoccupés nécessitant de gros travaux de rénovations ;
- Etant donné la demande du propriétaire du tènement voisin, la SCI TITI représentée par M. Sébastien GRAVELINES, d'acquérir la parcelle communale ;

Il est proposé de céder à la SCI TITI l'intégralité de la parcelle, à l'exception du local du Bureau d'Information Touristique, local à usage du public, sous convention de mise à disposition avec la Communauté des Communes de la Matheysine.

Pour ce faire, ont été dressés :

- ✓ un plan de bornage et de division (annexe 1 à la présente délibération) afin de détacher la partie arrière-cour, ruine et terrain et le bâtiment principal qui désormais sont respectivement cadastrés sous la section AH n° 1428 pour une contenance de 48m² et 1429 pour une contenance de 116m²
- ✓ un état descriptif de division volumétrique (annexe 2 à la présente délibération) pour le bâtiment principal sis sur la parcelle section AH n° 1428, le présent ensemble immobilier étant divisé en 3 volumes :
 - Volume 1 : cave (domaine privé qui sera vendu)
 - Volume 2 : Bureau d'Information Touristique (domaine public conservé)
 - Volume 3 : appartements et escalier intérieur d'accès (domaine privé qui sera vendu)

Suite à l'évaluation faite par le service des Domaines en juin 2017, la commune a la possibilité de céder l'intégralité de la parcelle AH n° 1429, ainsi que les volumes 1 et 3 de la parcelle AH n° 1428, pour un montant de **QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00€)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide**, après avoir pris connaissance de l'avis des domaines en date du 07/12/2017 joint en annexe n° 3 à la présente délibération, **de céder** pour un montant de **quarante mille euros (40 000 €)** à la SCI TITI représentée par M. Sébastien GRAVELINE, domicilié 8 lotissement de la Jonche à LA MURE (38350) :
 - La parcelle cadastrée section AH n° 1429 sise lieudit la ville sur la commune de LA MURE (38350) d'une contenance de 116m²
 - Les volumes n° 1 et n° 3 décrites dans l'état descriptif de division de la parcelle cadastrée section AH n° 1428 sise au n° 43 rue du Breuil sur la commune de LA MURE (38350).
- **Précise** :
 - que les débours et frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur
 - que les frais de document d'arpentage et d'état descriptif de division sont à la charge de la commune.
- **Donne** toutes délégations utiles au Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 110
Extension du Plan façades

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 21 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait le principe et les modalités de mise en place d'un plan d'aide communale aux ravalements de façades.

Pour les années 2011- 2012, le périmètre choisi a été celui des Rues Jean Jaurès et du Bon Repos, premier regard sur la ville quand on la traverse.

Pour les années 2012-2013, le Conseil Municipal a fait le choix d'étendre ce périmètre à la Place de la Liberté, Place Perret, Rue de Jonche, Rue du Breuil, le départ de l'Avenue Docteur Tagnard, la Rue des Fossés, le haut de la Rue des Alpes. En 2014, ont ajoutées une partie de l'Avenue du 22 Aout 1944, la totalité de la Rue des Alpes, la Place César Joubert, l'Avenue Chion Ducollet. En 2015, a été intégrée la Rue Croix Blanche, puis en 2018, l'intégralité des constructions situées le long de l'Avenue du 22 août 1944.

Par la présente délibération, et suite aux travaux de démolition et d'aménagement dans la Grande Rue il est proposé d'intégrer désormais la **Grande Rue** au périmètre des façades subventionnables et afin d'établir la liaison avec le tracé initial, il est également proposé d'intégrer la **Rue Magdeleine**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord et approuve** le principe d'extension géographique du plan façade aux façades des constructions sises le long de la **Rue Magdeleine** et de la **Grande Rue** (le nouveau périmètre du Plan façade étant défini par les lignes bleues sur le plan joint en annexe à la présente décision).
- **Décide que les modalités d'obtention** de la subvention, établies lors des délibérations précédentes, restent applicables de manière identique.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 111
Reconduction du Plan façades en 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 21 décembre 2010, reconduit d'année en année, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'un plan façade applicable jusqu'au 31/12/2018.

Il est proposé de maintenir celui-ci en vigueur pour l'année 2019.

Les modalités d'obtention de la subvention établies dans les délibérations précédentes restent applicables de manière identique (montant d'aide et périmètre)

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **donne son accord et approuve** le principe de reconduction du plan façade et ses modalités pour l'année 2019

Délibération adoptée à l'unanimité

P LAURENS indique qu'il y a peu de rénovations de façades avec une isolation par l'extérieur.

C RIVIERE estime que ce système est incitatif et plutôt bien fait, avec des bonus en fonction des travaux réalisés et l'intégration du quotient familial.

Délibération n° 2018 – 112
Plan façades : Attribution de subvention à M. Jean-Louis GENEVOIS

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014 , 21 septembre 2015 reconduit par délibération en date du 1^{er} décembre 2014 , 22 février 2016, puis du 07 septembre 2017, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 8 octobre 2018, la **M. Jean-Louis GENEVOIS**, propriétaire du n° **15 rue Croix Blanche**, parcelle cadastrée **section AH n° 741**, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 18 003**.

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²) majoré à 18 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQ EUROS (2 565.00 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. Jean-Louis GENEVOIS** (domicilié Les Droueyres - 38119 VILLARD ST-CHRISTOPHE), pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 15 rue Croix Blanche à LA MURE), parcelle cadastrée **section AH n° 741**, d'un montant de **DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQ EUROS (2 565,00 €)**

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité de l'architecte-conseil de la commune et de présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 113

Plan façades : Attribution de subvention à la SCI DES ALPES

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015 reconduit par délibération en date du 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, puis du 07 septembre 2017, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 24 octobre 2018, **M. Vincent THURET**, représentant de la **SCI DES ALPES**, propriétaire du n° **46 bis rue des Alpes**, parcelle cadastrée **section AK n° 73**, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 18 004**.

Après instruction de ce dossier il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 3 (entretien du bâti – 105 € / m²) majoré à 15 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **CINQ CENT QUARANTE TROIS EUROS CINQUANTE ET UN CENTIMES (543.51 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **la SCI DES ALPES**, représentée par M. Vincent THURET (domicilié 2 rue Florin Bernard à LA MURE), pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 46 bis rue des Alpes, à LA MURE, parcelle cadastrée **section AK n° 73**, d'un montant de **CINQ CENT QUARANTE TROIS EUROS CINQUANTE ET UN CENTIMES (543.51 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité de l'architecte-conseil de la commune et de présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions Diverses

❖ C RIVIERE demande où en est la situation de la station de l'Alpe du Grand Serre

D MUSARD explique qu'au vu de l'enjeu de cette station, une nouvelle aide financière sera sollicitée auprès de la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM)

C RIVIERE demande si cette aide est indispensable pour débiter la saison.

D MUSARD rappelle que de nombreux travaux obligatoires ont été réalisés en 2018 pour la mise aux normes des installations. La demande sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Le Maire indique que si une aide est versée à l'Alpe du Grand Serre, alors une aide sera aussi attribuée à la station du Col d'Ornon.

Une condition sine qua non s'impose : la modification de gouvernance du SIAG.

A FAYARD indique que l'équipement de la station est un outil vieillissant. Les grandes visites sont coûteuses pour la sécurité des installations et la station présente un déficit récurrent de fonctionnement (220 000 € en 2018).

*La section d'investissement parvient à s'équilibrer grâce à des emprunts qui s'achèvent.
Le maximum est fait pour que perdure l'activité de la station ; une dynamique doit être mise en place notamment pour palier un manque de lits pour le tourisme sur la station.
Pour cette saison, la CCM est sollicitée pour apporter une aide sur le fonctionnement.
L'année précédente, l'aide avait été accordée sur l'investissement.*

❖ Un point sur l'avancement du chantier de la rue du Breuil

Travaux côté nord (côté en cours de chantier)

Les derniers éléments en pierre sont en train d'être posés (jardinières) ainsi que les rehausses de tampons...
La couche de réglage va être réalisée cette semaine et compactée pour un cheminement plus confortable
→ + tapis en caoutchouc commandés par Eiffage devant les entrées de commerces et terrasses qui n'ont pas été terminées en béton désactivé
Au niveau des passages piétons : un chanfrein en enrobé sera réalisé pour permettre aux piétons de descendre du trottoir plus facilement
Un point sur l'éclairage a été fait ce 11/12 en réunion de chantier.
Les luminaires neutralisés de la rue Jean Jaurès seront démontés puis reposés dans le Breuil par la société SOBECA (en février 2019)

Suite du planning....

Cette semaine : Pour sécurisation des automobilistes et du chantier, le Bureau d'étude doit proposer un plan de modification du stationnement et du sens de circulation sur la place Pasteur, rue Bayard et rue Cotte Rouge.
→ pour éviter toute sortie sur le Breuil durant la 2^{ème} phase de travaux.
Pour les bétons désactivés : la pose reste possible côté nord jusqu'au 19 décembre en fonction des conditions météo (+9° C).
Après les fêtes : redémarrage du chantier prévu semaine n°3.

Pour la 2^{ème} tranche : Trottoirs côté Sud – (Début 2019)

La démolition commencera par le pied de la rue et se poursuivra en remontant jusqu'à la Place Pasteur
Durant cette période : les entreprises seront en arrêt en cas d'intempéries
→ Les cheminements piétons seront traités de façon à être le plus praticable possible.
→ Des tapis en caillebotis seront posés si nécessaires devant les pas de portes

*D MUSARD indique qu'il est présent tous les jours dans la rue du Breuil et que les travaux avancent bien.
Il ressent une réelle satisfaction des commerçants malgré les désagréments subis durant les travaux.
Il souhaite revenir sur la tribune du groupe d'opposition du mois d'octobre qui se veut alarmiste sur le déroulement des travaux.*

D MUSARD rappelle, que contrairement aux affirmations de cette tribune, les travaux ne se sont pas faits dans la précipitation et que des concertations ont eu lieu ! Tous les habitants et commerçants du quartier étaient invités par courrier distribués. Des groupes de travail ont été constitués avec des riverains et des commerçants soucieux d'apporter leurs conseils dans ce projet. Ces participants se sont inscrits volontairement.

*C RIVIERE indique qu'il assume la rédaction de ladite tribune du journal municipal, et que sur la concertation, cette dernière aurait peut-être dû s'élargir à toute la population.
Concernant la situation de certains commerces, les chiffres sont transmis par les commerçants.
« Il est dommage d'en discuter ainsi en fin de séance d'un conseil municipal ».*

*Le Maire rappelle que la Directrice des services techniques va quotidiennement à la rencontre et à l'écoute des commerçants pour adapter et modifier le projet à certains endroits, augmenter des largeurs de terrasses, ôter des jardinières, ajouter de l'accessibilité lorsque cela est possible...
« Nous essayons d'adapter le projet au mieux pour répondre aux demandes du plus grand nombre ».*